



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 47929

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences pour les taxis de la décision de la CNAM de les exclure du transport des malades « assis » en milieu hospitalier. Ce type de transport représente en effet pour les taxis une part importante de leur chiffre d'affaire. La qualification des « taxiteurs » titulaires d'un certificat de capacité et d'un AFPS est égale à la qualification d'un conducteur de VSL. Tout en comprenant les raisons qui ont conduit à prendre des dispositions dans ce domaine, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour respecter les conditions de concurrence entre les différents entrepreneurs de transports.

Données clés

Auteur : [M. Couanau René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47929

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 469